

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 26/02/2025**

**Date de la convocation :** 18/02/2025 L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six février à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.

**Membres en exercice :** 17 **Présents :** Benoit BASTIE, Elodie BOISSONNADE, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Bérange DETOLSAN, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Michel LIFFRAUD, Fabrice OLIVET, Jean-Luc PISTRE, Valérie SEGUIER

**Pour :** 13 **Représentés :** Marie-Noëlle BENOIT représentée par François Bono, Michel MUNOZ représenté par Valérie SEGUIER  
**Contre :** 0  
**Abstentions :** 0

**Absents ou excusés :** Maryse OULES, Pauline VIVIES

**Secrétaire de séance :** Valérie SEGUIER

**DE\_2025\_007****Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget Assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° DE\_2024\_052 du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2024 portant sur la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) sur tous les budgets de la collectivité ;

Vu le Compte Financier Unique préparatoire 2024 du budget assainissement ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice 2024 pour le budget de l'assainissement.

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote,

**Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel LIFFRAUD, élu président de séance à l'unanimité, et après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :**

**PREND ACTE** de la présentation faite du compte financier unique du budget assainissement, qui peut se résumer ainsi :

Dépenses de fonctionnement	104 347,07 €	Dépenses d'investissement	54 154,45 €
Recettes de fonctionnement	85 338,39 €	Recettes d'investissement	79 052,66 €
Résultat de l'exercice	- 19 008,68 €	Résultat de l'exercice	24 898,21 €
Résultat reporté	2 612,50 €	Résultat reporté	43 497,96 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>- 16 396,18 €</b>	<b>Résultat de clôture</b>	<b>68 396,17 €</b>

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le 6 03 2025



**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement, qui n'appelle ni

081-218101285-20250226-DE\_2025\_007-DE

Fait et délibéré à Lacrouzette le 26 février 2025,

La secrétaire de séance,

Valérie SEGUIER

Le Maire,

MAIRIE DE LACROUZETTE  
François BONO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.